

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 20/04/2023

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Nombre de suffrages : 15

## Date de convocation

13/04/2023

## Date d'affichage

13/04/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

21/04/2023

et publication du :

21/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

## Etaient présents :

Mme AUCLAIR Laurie, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme CINIÉ Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, M. PESNEL Fabrice, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

## Procuration(s) :

M. BERNARD Sylvain donne pouvoir à Mme AUCLAIR Laurie, Mme BENKEDER Mina donne pouvoir à M. BRODARD Benoit

## Etai(ent) absent(s) :

## Etai(ent) excusé(s) :

Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BREVET Jean-Pierre

**Numéro interne de l'acte : 04-2023-17D**

**Objet : Adhésion à un groupement de commande pour l'achat de fournitures de bureau**

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la constitution, à l'initiative de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, d'un nouveau groupement de commande relevant des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique et destiné à permettre l'achat mutualisé de fournitures de bureau.

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée se propose d'être coordonnateur de ce groupement constitué d'elle-même et de ses communes membres et, ainsi, de procéder notamment à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

L'adhésion au groupement de commande nécessite la signature de la convention constitutive de ce dernier

Commune de Savigneux

Accusé de réception en préfecture  
001-210103982-20230420-04\_2023\_17D-DE  
Date de réception préfecture : 22/04/2023

par une personne habilitée, après approbation du principe de cette adhésion par le conseil municipal.

La convention prévoit notamment, outre la désignation de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en tant que coordonnateur, la passation d'un marché public de type accord-cadre à bons de commande tel que défini à l'article L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique au moyen d'une procédure de type appel d'offre prévue à l'article L. 2124-2 du même code. Elle désigne également la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes comme étant compétente pour l'attribution des marchés passés par le groupement et détermine le montant de la participation financière de chaque membre pour l'indemnisation du coordonnateur (100 € par membre).

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Oùï cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

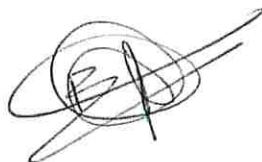
#### DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le principe de constitution d'un groupement de commande permettant l'achat mutualisé de fournitures de bureau ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de fournitures de bureau ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de groupement et toutes autres pièces nécessaires ;
- **D'AUTORISER** le président à signer, pour le compte de la CCDSV, coordonnateur du groupement, le marché passé sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront ;
- **DE DIRE** que les crédits résultant de l'exécution du contrat passés dans le cadre de ladite convention seront prévus aux budgets de la Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à SAVIGNEUX  
Le Maire,  
Gilles GARNIER

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Pierre BREVET



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 20/04/2023

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

13/04/2023

Date d'affichage

13/04/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

21/04/2023

et publication du :

21/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

### Étaient présents :

Mme AUCLAIR Laurie, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme CINIER Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, M. PESNEL Fabrice, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

### Procuration(s) :

M. BERNARD Sylvain donne pouvoir à Mme AUCLAIR Laurie, Mme BENKEDER Mina donne pouvoir à M. BRODARD Benoit

### Étai(ent) absent(s) :

### Étai(ent) excusé(s) :

Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BREVET Jean-Pierre

**Numéro interne de l'acte : 04-2023-18D**

**Objet : Contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage**

Vu les articles L 5424-1 et suivants du code du travail,

Vu les articles L 5422-1 et suivants, L5422-14 et suivants, R5422-1 et suivants, R5422-6 et suivants, R1234-9 et suivants du Code du travail,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il incombe à une collectivité territoriale employeur de supporter la charge de l'indemnisation chômage en auto-assurance pour les agents remplissant les conditions prévues par le code du travail.

Toutefois l'article L 5424-2 du code du travail permet aux collectivités qui le souhaitent d'adhérer au régime d'assurance chômage par une convention révoicable avec pôle emploi

Considérant que la Commune a recours à des emplois non permanents pour la gestion de services à l'activité variable, tel que la garderie périscolaire, Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce système d'assurance chômage.

Cette adhésion permet de délégué aussi bien la gestion du système d'indemnisation que le coût de celle-ci,

Commune de Savigneux

Accusé de réception en préfecture  
001 210103082 20230420 04\_2023\_18D DE  
Date de réception préfecture : 22/04/2023

moyennant une cotisation de 4,5 % du traitement brut des agents non titulaires ou non statutaires.

L'adhésion engage la collectivité pour 6 ans, le contrat est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation formulée un an avant la fin du contrat.  
Une période de stage de 6 mois s'applique à compter de la date de signature du contrat.

Le contrat d'adhésion proposé est joint en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du contrat d'adhésion, le Conseil Municipal

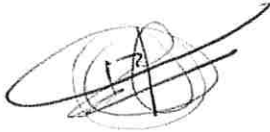
DÉCIDE

- D'APPROUVER le principe d'adhésion à l'assurance chômage géré par Pôle emploi
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal au chapitre 012

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à SAVIGNEUX  
Le Maire,  
Gilles GARNIER

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Pierre BREVET



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 20/04/2023

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Nombre de suffrages : 15

## Date de convocation

13/04/2023

## Date d'affichage

13/04/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

21/04/2023

et publication du :

21/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

## Etaient présents :

Mme AUCLAIR Laurie, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme CINIÉ Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, M. PESNEL Fabrice, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

## Procuration(s) :

M. BERNARD Sylvain donne pouvoir à Mme AUCLAIR Laurie, Mme BENKEDER Mina donne pouvoir à M. BRODARD Benoit

## Etai(ent) absent(s) :

## Etai(ent) excusé(s) :

Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BREVET Jean-Pierre

**Numéro interne de l'acte : 04 2023 19D**

**Objet : Aliénation d'un bien mobilier : Camionnette VTU des pompiers**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique que les pompiers se sont vu offrir une aide financière pour l'acquisition d'un nouveau "Véhicule Tous Usages" en remplacement de la camionnette Renault Trafic dont il disposait.

Cette camionnette Renault Trafic, n'étant plus utilisée par les services, Monsieur le Maire propose de le revendre. Pour ce faire le véhicule a été présenté au contrôle technique.

Considérant l'état et l'âge du véhicule, dont la date de première mise en circulation est le 6 janvier 1992, son kilométrage de 43 000 km, Monsieur le Maire propose de revendre ce véhicule avec une mise à prix de 5000 € négociable.

Considérant le Marché actuel des véhicules d'occasion, Monsieur le Maire propose une - fourchette de prix pour la négociation, allant de 2000 à 5000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE :**

La mise en vente du véhicule Renault Trafic, immatriculé AW 880 DL

**DIT :**

que cette recette sera portée au budget principal 2023, chapitre 024

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à SAVIGNEUX  
Le Maire,  
Gilles GARNIER

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Pierre BREVET

